



Bruges

Demande de stand Marché De Noel de Bruges 2023

Vendredi 15 au Dimanche 17 Décembre 2023

A retourner au plus tard le **dimanche 3 septembre 2023** à : e.artaud@mairie-bruges.fr avec la mention Marché de Noël en objet.

NOM Prénom Artisan/Créateur :
NOM ENSEIGNE/ MARQUE : Port. :
Adresse postale:.....
Mail : N° SIRET :

Produits proposés à la vente dans l'esprit Marché de Noël : (merci de décrire la nature et la provenance des produits que vous souhaitez vendre avec photos si possible ou site internet)

.....
.....
.....
.....

Merci de cocher toutes les cases et de signer en pied de page. Si votre candidature est retenue vous :

- Vous engagez à tenir votre stand ouvert du Vendredi 15 décembre 15h au Dimanche 17 Décembre 20h
- Dégagerez de toute responsabilité pour tout vol et toutes détériorations des produits exposés la ville de Bruges. Une société assurera la sécurité du site après sa fermeture, toutefois les objets et produits exposés resteront sous votre entière responsabilité.
- Respectez toutes consignes données par la ville de Bruges pour la bonne organisation du Marché de Noël. Notamment l'artisan ne mettra aucun objet, support ou autre à l'extérieur de son stand et **n'utilisera pas de scotch sur les tentes mises à disposition.**
- Ne branchez aucun appareil électrique non autorisé par l'organisation et dépassant la puissance électrique maximale prévue dans chaque stand. Le stand sera équipé d'une seule prise électrique et d'un éclairage et ne bénéficie d'aucune puissance complémentaire. Les chauffages individuels sont interdits.
- Réalisez le Vendredi 15 Décembre à partir de 9h et avant 14h le montage, la décoration de votre stand. Les véhicules seront déchargés et aussitôt stationnés à l'extérieur du marché de Noël. L'artisan participera au rangement du matériel le 17 décembre et cela seulement à 20h.
- Avez bien noté que les stands sont des structures en toiles de 3*3m, identique à l'édition 2022. Du matériel (1 table, 2 chaises) sera mis à disposition dans la limite des stocks disponibles. Les stands attribués ne peuvent faire l'objet d'aucune sous location ou prêt à un tiers. Les emplacements décidés par la ville de Bruges, ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation notamment sur leur position et leur surface.
- Stationnez votre véhicule sur le parc de stationnement de l'Espace Treulon, avenue de Verdun ou sur le parc de stationnement à l'angle de l'avenue de la Marne. Cela pour laisser les places les plus proches au clients et visiteurs du marché de Noël.
- Respectez toutes les normes imposées par la loi en termes d'hygiène alimentaire et de droit du travail. Des contrôles URSSAF Hygiène Poids et mesures ont déjà eu lieu les années précédentes.

Les demandes ne pourront être prises en compte qu'à réception de ce coupon réponse au plus tard le 3 septembre 2023

Fait à
Le :

L'Artisan :